

Notre vision

Le CCSI Fribourg œuvre pour une société équitable qui reconnaît sa riche diversité et respecte la dignité humaine. Au sein de cette société, toute personne, quelle que soit son origine, sa nationalité ou son statut de séjour, a accès aux droits fondamentaux¹ et aux ressources lui permettant épanouissement, autodétermination et autonomie.



Notre mission

- ▶ Promouvoir et défendre le respect des droits des personnes migrantes dans le Canton de Fribourg ;
- ▶ Contribuer à l'intégration des personnes migrantes ;
- ▶ Permettre l'accès au système de santé des personnes sans autorisation de séjour ;
- ▶ Contribuer à l'amélioration de la situation personnelle et familiale des bénéficiaires ;
- ▶ Favoriser la compréhension et la reconnaissance du phénomène migratoire dans notre société.



Nos ambitions

- ▶ Le CCSI Fribourg se veut **une référence en matière du droit des étrangers**, pour la représentation et l'accompagnement des personnes issues de la migration.
- ▶ Le CCSI Fribourg tient à **un fonctionnement fluide**, soutenu par des moyens lui permettant de renforcer son travail et d'y apporter continuité et agilité, tout en étant ouvert à la remise en question.



Notre travail

- ▶ Offrir un service de consultation juridique et sociale en matière de migration : information, conseil et réorientation ;
- ▶ Œuvrer en tant que mandataire pour accompagner, défendre ou représenter les bénéficiaires dans toutes démarches en matière de droit des étrangers vis-à-vis des instances juridiques et administratives ;
- ▶ Affilier des personnes sans titre de séjour à l'assurance maladie et, cas échéant, effectuer une demande de subsides pour le paiement des primes ;
- ▶ Œuvrer dans le réseau des associations de migrants ou autres et intervenir auprès des autorités publiques sur des sujets d'intérêts communs ;
- ▶ Participer au débat public sur les phénomènes migratoires.



Nos principes

Nous nous engageons à promouvoir et à respecter les principes de fonctionnement suivantes :

- ▶ Nous analysons attentivement les demandes et cherchons la compréhension globale des situations qui se présentent, dans leur complexité, afin de rechercher des solutions.
- ▶ Nous nous engageons avec détermination et persévérance pour l'accomplissement de nos missions.
- ▶ Nous proposons des prestations accessibles ainsi qu'un service réactif et de proximité.
- ▶ Nous collaborons étroitement avec le réseau, tout en renforçant notre visibilité et en transférant les connaissances issues de nos expériences.
- ▶ L'équipe et le comité valorisent la qualité des échanges, leur régularité et l'apprentissage permanent.

Les limites de notre activité

Nos actions dépendent du cadre politique ainsi que des éventuels changements législatifs. De plus, notre développement est tributaire des ressources financières disponibles.



Nos valeurs

Que ce soit dans les actions que nous menons, notamment envers des bénéficiaires qui fréquentent le CCSI Fribourg, ou dans notre politique de ressources humaines, le CCSI Fribourg valorise :

- ▶ **Respect, écoute et empathie:**
Nous accueillons les préoccupations posées avec bienveillance, confidentialité, sensibilité et compréhension. Nous valorisons l'intégrité et l'estime de chaque personne avec toutes les dimensions qui la constituent. Nous manifestons notre humanité en proposant un soutien et un accompagnement basés sur le non-jugement et la solidarité.
- ▶ **L'égalité de traitement, la sincérité et la conscience professionnelle sont également au cœur de notre travail.**
Nous poursuivons notre mission avec efficacité, en cohérence avec nos valeurs et principes. Nous sommes animé-e-s par un sens aigu des responsabilités et travaillons avec pleine conscience des enjeux de notre activité.

Notre charte

La présente Charte a fait l'objet d'un processus de réflexion placé sous la responsabilité du secrétariat général de l'association. Elle a fait l'objet d'une large consultation auprès des membres du personnel ainsi que des membres du comité. Ce dernier l'a adoptée en séance du 12 juillet 2023. La Charte a été validée par l'Assemblée générale réunie le 30 août 2023.

¹ Au sens de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, résolution 214 A (III) du 10 décembre 1948.